

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS AU SERVICE DE REPORTING ET DE SUIVI SUR INTERNET : «INTELLILINK »

Il est convenu que les conditions, ci-après, constituent avec les Terms of Use «Visa Intellilink for Small Business » un tout indivisible et indissociable.

ARTICLE 1– OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les conditions d'accès par le CLIENT au service de reporting et de suivi sur Internet mis à sa disposition par VISA via l'outil «IntelliLink».

ARTICLE 2– OBJET DU SERVICE

Ce service a pour objet de permettre à une Entreprise titulaire d'un ou plusieurs Contrat(s) Carte affaires d'avoir accès en ligne aux informations bancaires concernant les opérations de paiement et de retrait générées par le parc de Cartes affaires ainsi que des fonctionnalités de gestion.

Les informations susceptibles d'être consultées sur «IntelliLink» le sont dans les limites et conditions définies par le service et décrites dans le **guide utilisateur «IntelliLink »**, remis au client. Les informations s'entendent sauf erreur ou omission.

ARTICLE 3– CONDITION D'ADHESION AU SERVICE

Lors de la signature d'un Contrat Carte affaires et sur demande du client formulée dans la demande individuelle de Carte affaires, UIB met à disposition de l'Entreprise, ainsi que aux personnes habilitées l'accès au service «IntelliLink».

Le client doit avoir lu et reconnu les termes et les conditions VISA d'utilisation de « Visa Intellilink for Small Business ».

ARTICLE 4– CARTES AFFAIRES FAISANT L'OBJET D'UNE ADHESION AU SERVICE

Le Service peut porter, au choix de l'Entreprise, sur une ou plusieurs carte affaires que le client l'(les) aura (ient) mentionné(s) dans la demande individuelle de Carte affaires.

UIB pourra ajouter d'autres types de Cartes affaires pouvant donner lieu à une adhésion au Service «IntelliLink».

ARTICLE 5– DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'accord entre les Parties est intégralement et exclusivement représenté par :

- Le ou les Contrat(s) Carte affaires rattaché(s),
- Les présentes conditions générales,
- Les termes et les conditions VISA d'utilisation de « Visa Intellilink for Small Business »,
- Ses avenants éventuels, écrits et signés par les deux Parties.

Les documents contractuels mentionnés ci-dessus constituent l'intégralité de l'accord survenu entre les Parties en ce qui concerne l'objet des présentes. Le Contrat annule et remplace toutes les conventions orales, écrites et toutes correspondances antérieures à la signature des présentes concernant le même objet décrit à l'article 1.

Toute modification de ces stipulations ne pourra avoir lieu que par la signature par les deux Parties d'un nouveau Contrat ou d'un avenant écrit.

Il est entendu que les documents contractuels s'expliquent mutuellement. Toutefois, en cas de contradiction ou de divergence entre les termes des documents contractuels, les documents prévaudront les uns des autres dans l'ordre de leur énumération ou par ordre chronologique dans le cas de deux documents contractuels de valeur équivalente.

ARTICLE 6– TARIFICATION DE L'ABONNEMENT AU SERVICE

Le service « Visa Intellilink » est gratuit pour les cartes affaires suivantes :

- Platinum Business Internationale
- Platinum Business Nationale

Pour les autres cartes que l'UIB aurait autorisé l'accès au service «IntelliLink», voir le recueil des tarifs en vigueur.

ARTICLE 7– DURÉE DE L'ABONNEMENT – RÉTRACTATION – RÉSILIATION – SUSPENSION/INTERRUPTION

Le présent abonnement est conclu pour une durée indéterminée.

UIB pourra mettre fin à l'abonnement au service « Visa Intellilink » par lettre simple sans être tenue d'en indiquer le motif, moyennant un préavis de deux mois après la date d'envoi de sa notification à l'Entreprise et/ou titulaire de la carte.

UIB pourra, en outre, mettre fin l'accès au service «IntelliLink», à tout moment, sans préavis en cas de :

- Comportement gravement répréhensible ou de manquement grave de l'Entreprise à ses obligations contractuelles,
- Clôture du compte-courant de l'Entreprise (qu'elle qu'en soit la cause),
- Résiliation, cessation ou fin du Contrat Carte affaires sur lequel repose l'abonnement (pour quelque raison que ce soit)
- Dans tous les cas, l'Entreprise fait son affaire d'informer en temps utile les Personnes Habilitées de la cessation du service «IntelliLink».
- Non-utilisation du service.

UIB se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le service « Intellelink » pour quelque cause que ce soit, à tout moment et sans avoir à en justifier.

ARTICLE 8– ACCÈS AU SERVICE

L'accès au Service se fait via l'utilisation d'un navigateur Internet (« Navigateur ») présentant des degrés de compatibilité et de sécurité nécessaires au dit accès. L'Entreprise fait son affaire personnelle de son accès à Internet (notamment choix d'un fournisseur d'accès) et du bon fonctionnement de son équipement informatique ; et de la compatibilité du matériel et des logiciels destinés à utiliser le ou les services proposés par UIB.

Sous l'entière responsabilité de l'Entreprise :

- L'Entreprise désigne dans le Contrat Carte affaires un Administrateur Principal, personne qui sera en charge de la gestion du Service au nom et pour le compte de l'Entreprise.

UIB :

Envoie à l'Administrateur Principal :

Par e-mail,

- Le lien URL pour accéder au Service,
- et le Guide Utilisateur «IntelliLink»,

L'Administrateur Principal, et sous son entière responsabilité:

- Définit les utilisateurs et leurs habilitations,
- Génère les Codes Personnels ;
- Et les adresse avec le guide utilisateur «Visa Intellilink » aux éventuels Administrateurs Délégués et Collaborateurs habilités

ARTICLE 9– RESPONSABILITÉ

9.1 - L'Entreprise s'engage à garantir le respect des termes et conditions d'utilisation relatifs à l'utilisation «IntelliLink». remis par Visa.

9.2 - L'Entreprise est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation des Codes Personnels et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers non autorisés. Il est donc de la responsabilité de l'Entreprise de veiller à ce que les Administrateurs et les Collaborateurs les tiennent secrets et les saisissent dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité et ne les communiquent à quiconque.

En particulier, l'Entreprise devra s'assurer, via les Administrateurs, que les Personnes Habilitées prennent régulièrement connaissance des informations relatives à la sécurité dispensées sur le site du Service. UIB est, de ce fait, désengagée de toute action, réclamation etc. qui serait être intentée à son contre à raison d'un préjudice résultant d'une faille de sécurité de ces procédures.

9.3 - Tout élément nécessaire à la réception d'informations, s'effectue sous la seule responsabilité de l'Entreprise et des Personnes Habilitées. La responsabilité de l'UIB ne peut être recherchée en cas de non-réception d'information, notamment en cas de saisie erronée de coordonnées.

9.4 - UIB est étrangère à tout litige susceptible de survenir entre :

- L'Entreprise et l'opérateur de communications électroniques. Sa responsabilité, limitée aux dommages directs, ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde.
- L'Entreprise, son administrateur principal et ses collaborateurs habilités.

9.5 -En cas de résiliation, suspension ou interruption du Service, et dans la mesure où l'Entreprise a souscrit un Contrat affaires sans avoir choisi le mode de réception des dépenses des opérations cartes (relevés électroniques ou papier), l'Entreprise recevra automatiquement les relevés électroniques des opérations carte (à l'exception des relevés papier du demande) dans les conditions prévues dans le contrat affaire de la carte correspondante, et l'Entreprise comme l'Administrateur Principal ont toujours la possibilité de s'adresser à l'agence gestionnaire du Contrat Carte affaires pour obtenir les informations dont la communication constitue l'objet des présentes.

En outre, UIB n'est pas responsable des :

- conséquences d'une résiliation, suspension ou interruption du service.
- lorsque l'inexécution de ses obligations résulte d'un cas de force majeure notamment en cas d'interruption du service « Intellilink » liée au transport des informations ou au système informatique de l'Entreprise.
- conséquences d'un défaut de sécurité (matériel ou logiciel) du terminal de connexion (ordinateur, téléphone mobile...) utilisé par l'Entreprise.

ARTICLE 10– CONSENTEMENT MUTUEL

Il est convenu entre UIB et l'Entreprise que la saisie successive de son code utilisateur et de son code secret par l'Administrateur Principal, l'Administrateur Délégué ou le Collaborateur vaut signature électronique de la personne à qui ils ont été attribuées, permettant ainsi son identification et prouvant sa qualité de personne habilitée par l'Entreprise à accéder aux informations diffusées par le Service et à effectuer les opérations réalisées par l'intermédiaire du dit service comme elles permettent, le cas échéant, l'imputation de ces dernières à l'Entreprise ou à son mandataire lorsque les dites opérations sont censées être effectuées au nom et pour le compte de l'Entreprise.

ARTICLE 12– MODIFICATION DU CONTRAT/ MODIFICATION DU SERVICE

Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du Service, UIB se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment la tarification ou les termes du contrat.

En l'absence de résiliation et s'il continue à utiliser le service à l'expiration d'un délai d'un mois, l'Entreprise sera réputée avoir accepté les nouvelles caractéristiques.

L'utilisation du service par l'Entreprise, au-delà de la date d'entrée en vigueur des modifications signalées, vaudra approbation implicite et acceptation tacite des nouvelles conditions générales.